# *Compte rendu de Conseil Municipal*
# *Séance du 8 octobre 2019 à 20 heures*

***Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, maire,***
***Date de convocation : 01/10/2019***
***Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14***

***Présents :*** *Jean-Michel CHATAIN, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean LESQUIR, Jean François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.*

***Absent excusé :*** *Jean-Pierre GACHET, il a donné pouvoir à Jean-Michel CHATAIN*

***Secrétaire de séance*** *: Martine LAFFAY*

- ***Une observation est faite concernant le compte rendu de conseil précédent.*** *Cette observation fait l'objet d'une nouvelle délibération la numéro 1 de la présente séance. Hormis cette observation le compte-rendu de conseil du 3 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.*

**1 - Droit de Préemption Urbain :** nous n'avons pas reçu de dossier.

**2 - Précision concernant la délibération n° 5 du 3 septembre 2019 :**

M. le Maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler sur le compte-rendu du conseil précédent (du 3 septembre 2019).
A la suite de quoi, un membre du conseil municipal fait remarquer qu'il a été noté sur la délibération n° 5, relative au vin d'honneur de l'association Saint-Vincent, que M. Jean-Pierre Gachet n'a pas participé au vote à mains levées, sans en donner le motif.
Le motif étant que M. Jean-Pierre Gachet fait partie du bureau de l'association Saint-Vincent.

**Après délibération, le conseil municipal, prend acte de la présente précision.**

**3 - Comptabilité, décision modificative n° 2 du budget 2019 :**

M. le Maire invite M. Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. Millet propose la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement :**

| **Dépenses** | **Recettes** |
|---|---|
| Chapitre 022 – Dépenses imprévues, **en moins** - 4 904 € | Chapitre 73 – article 7381 Taxe additionnelle droit de mutation, **en plus** 7 147 € |
| Chapitre 023 – virement à la section d'investissement, **en plus** 12 051 € | |
| **Total des dépenses de fonctionnement : 7 147 €** | **Total des recettes de fonctionnement : 7 147 €** |

**Section d'investissement, dépenses :**

| **Dépenses** | **Recettes** |
|---|---|
| Chapitre 21 – Article 2151, **opération n° 411** Réseau de **voirie** (plaques de rue, numéro de rue, poteaux) **en plus :** 500 € | Chapitre 13 – Article 1321, **Opération n° 442** Subvention de l'état (DETR 2019) pour travaux travaux au cimetière, **en plus :** 2 960 € |
| Chapitre 20 – Article 203, **opération n° 430** **Etude** du centre Bourg **en plus :** 17 000 € | Chapitre 13 – Article 1323, **Opération n° 443** Subvention département poteaux incendie, **en plus :** 4 389 € |
| Chapitre 21 – Article 2151, **opération n° 444** **Voirie** (non classée d'intérêt communautaire) **en plus :** 1 900 € | Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement fonctionnement **en plus :** 12 051 € |
| **Total dépenses complémentaires en section d'investissement = 19 400 €** | **Total recettes complémentaires en section d'investissement = 19 400 €** |

Après délibération, **le conseil municipal, décide**, à l'unanimité, **d'approuver la décision modificative n° 2 du budget 2019, ci-dessus, telle que proposée.**

**4 - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le cdg42 pour le risque « santé » et « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement :**

Par délibération du 19 juin 2019, le centre de gestion 42 a conclu une convention de participation avec la MNFCT pour le risque « santé » et avec la **Mutuelle Nationale Territoriale** pour le risque «prévoyance » dont la durée est de 6 ans. Conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26/1/1984, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg42. Cette adhésion permettra aux collectivités signataires de **faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg42 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance »** aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

. **d'approuver la convention d'adhésion** à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg42 et autorise le maire à la signer,

. **d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg42 :**

- pour **le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,**

. **de fixer le montant de la participation financière** de la commune de St Georges-Haute-Ville à 1 € brut par agent et par mois pour le risque « santé » et à 12 € brut par agent à temps complet et par mois pour le risque prévoyance. Pour un agent à temps non complet ou à temps partiel, la somme de 12 € brut/mois sera proratisée en fonction du nombre d'heures de son poste.

. **de verser la participation financière de la commune :**

. aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

. aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

**qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.**

. **la participation financière de la commune est versée mensuellement directement aux agents.**

. **de choisir, pour le risque « prévoyance » :**

1) Base de couverture financière : maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI)

2) Degré d'incapacité couvert : incapacité de travail + invalidité

**5 - Création d'un poste d'Adjoint Technique territorial (emploi permanent – à temps non complet) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe (à temps non complet) :**

Le Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire a émis un avis favorable à notre consultation concernant :

. la création d'un nouveau poste, durée hebdomadaire de 26 h 15 centièmes/35 h, (ou 26 h 9 minutes/35 h), grade : Adjoint Technique Territorial, à compter du 1er janvier 2020.

. la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe de 26 h 50 centièmes/35 h, au 1er mai 2020.

- Vu les explications du maire, vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après délibération, **le conseil municipal,**

. considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial (de 26 h 9 minutes /35 h ou 26 h 15 centièmes/35 h pour le travail à la cantine scolaire (préparation des repas, commandes, gestion des stocks, entretien ménager du matériel, des locaux, etc) et de supprimer le poste existant (de 26 h 50 centièmes /35 h),

- **décide à l'unanimité :**

. **de créer, au tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2020, un emploi permanent, à temps non complet, (filière technique) grade : Adjoint technique Territorial, échelle C1,** (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) à raison de 26 h 15 centièmes /35 h (ou 26 h 9 minutes/35 h), durée hebdomadaire de travail, poste avec annualisation du temps de travail.

La personne recrutée sur ce poste effectuera diverses tâches (telles que préparation des repas, commandes, gestion des stocks, calcul coût du repas, entretien ménager du matériel, des locaux, etc).

. **de supprimer le poste existant d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe de 26 h 50 centièmes / 35 h** à compter du 1er mai 2020 (ce poste avait été créé par délibération du 3 octobre 2017 n° 3).
. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé seront inscrits au budget.

**6 - Personnel communal : création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences**
**Il est proposé au conseil municipal :**
- **de créer**, à compter du 6 janvier 2020, **un emploi dans le cadre de ce dispositif parcours emploi compétences** (PEC) **avec les conditions suivantes :**
  . **contenu du poste** : aide au service cantine scolaire (préparer les tables, aide à la préparation des repas, lavage de la vaisselle et les locaux, aide à la surveillance des enfants : lors des repas, avant et après les repas)
  . **Période du contrat** : 6 janvier 2020 au 18 décembre 2020, renouvelable sous réserve du renouvellement de la convention ;
  . **Durée hebdomadaire de travail** : 22 heures /35 h
  . **Rémunération :** sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail (l'agent sera annualisé sur toute la période du contrat de travail). En compensation la commune percevra une aide publique (environ 60 %) de la part du département et de l'état.
  Après en avoir discuté et délibéré, **le conseil municipal**, favorable au dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences), **décide à l'unanimité :**
- **d'approuver toutes les propositions de M. le Maire** (citées ci-dessus), relatives à la création, du 6 janvier 2020 au 18 décembre 2020, d'un poste (de 22 h /35 h hebdomadaire) dans le cadre de ce dispositif.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention, le contrat de travail avec l'agent, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

**7 - Acquisition d'un terrain par la commune, demande du notaire d'une nouvelle délibération :**
M. le Maire rappelle le **projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section A n° 2293** Au Bourg (parcelle qui avait le n° 2236 avant division) à la suite des délibérations du 3 octobre 2017 et du 4 mai 2018.
- Le notaire nous indique notamment :
« Vous m'avez fait parvenir une délibération pour l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée Section A numéro 2293 dans laquelle il est prévu la réalisation d'un mur d'une hauteur d'environ 50 cm surmonté d'un grillage, à vos frais.
Madame la propriétaire m'a indiqué, par courrier en date du 25 juin dernier, que vous deviez réaliser un mur de séparation et prévoir les fourreaux pour les branchements d'eau, électricité et téléphone au profit de la parcelle restant lui appartenir ».
**Le notaire nous sollicite pour une nouvelle délibération.**
**Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette demande.**
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité** (15 pour sur 15 votants, vote à mains levées) **:**
. de confirmer que la commune prendra à sa charge, lors de travaux (parking ou autre) la clôture qui délimitera la partie de la parcelle vendue du terrain communal.
Cette clôture sera constituée d'un mur, d'une hauteur d'environ 50 centimètres, surmonté d'un grillage.
. la desserte en limite de propriété privée – publique des réseaux sera assurée dans le cadre des futurs travaux liés au projet de redynamisation du centre Bourg.

**8 – Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes Auvergne pour des travaux à l'école élémentaire :**
M. le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n° 5 du 11 mars 2019 et n° 2 du 7 mai 2019 concernant les travaux projetés à l'école élémentaire. Ils s'élèvent à :
104 301.60 € HT (+ TVA : 20 860.32 €) soit 125 161.92 € TTC, dont travaux de :
. Reprise de zinguerie : 5 103.00 € H.T.
. Maçonnerie liés aux aménagements : 8 137.50 € H.T.
. Isolation, plâtrerie, peinture : 22 501.50 € H.T.
. Menuiserie intérieure : 7 192.50 €

. Electricité : 11 130.00 €
. Chauffage : 1 500 €
. VMC Double flux : 29 100 €
. Reprise de couvertures tuiles : 19 637.10 € H.T.

M. le Maire propose pour les travaux précités de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

**Le conseil municipal, favorable à la réalisation des travaux précités et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** :

. de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes de 30 % de l'estimation sommaire s'élevant à 104 301.60 € H.T.

. d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes relatifs aux travaux de l'école élémentaire.

**9 – Demande de la commerçante (épicerie – bar – tabac) pour le prêt de tables, bancs, mise à disposition d'un parking et d'un local communal en vue d'une animation prévue en 2020 :**

M. le Maire informe le conseil qu'il a été indiqué (par erreur) à l'ordre du jour du conseil : demande de la gérante du commerce (épicerie – bar – tabac) .... et qu'il faut lire : demande de la commerçante (épicerie – bar – tabac). Ce commerce n'étant pas en gérance.

**M. le Maire donne lecture du courrier de la commerçante du village** (bar – épicerie - tabac).

Elle envisage, pour les cinq ans de sa présence au commerce, d'**organiser une animation un samedi ou un dimanche de juillet 2020, à partir de 17 heures.**

Pour cette animation (venue d'un groupe celtique), elle demande si la mairie pourrait :

. lui prêter des tables, des bancs,

. mettre à sa disposition le local situé à côté du commerce et le parking attenant à ce local pour la buvette.

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette demande.**

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, décide** à l'unanimité :

- **de donner un avis favorable à cette requête** (prêt du matériel gratuit ainsi que le parking et le local)
- **d'informer l'organisatrice, qu'avant cette manifestation, elle devra :**

. formuler auprès de la mairie des demandes d'arrêtés **en vue d'obtenir les autorisations** (pour la réservation du parking, et l'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans le local attenant au commerce).

. prendre contact avec les services de la gendarmerie.

***Le conseil municipal est informé :***

- **M. le Maire donne lecture du courrier de la présidente de l'Olympique du Forez** (association de football regroupant les communes de Lézigneux, St-Thomas, et St-Georges-Haute-Ville). Elle nous fait part de son mécontentement concernant le fait que le club paye des frais (d'eau, d'électricité) pour l'utilisation du stade et l'octroi de salle des Fêtes gratuit, à titre exceptionnel, pour le Noël du foot, etc.

  A noter qu'avant de réceptionner ce courrier une réunion avait été prévue entre les maires des trois communes (Lézigneux – St-Thomas-La-Garde et la nôtre), pour discuter des modalités d'aide de cette association regroupant trois communes. Une réponse à ce courrier sera faite.
- **de la réunion qui a eu lieu en mairie avec bâtir et Loger, cité nouvelle et MRConstruction** au sujet de leurs programmes de travaux sur la commune. Cité nouvelle va construire cinq maisons de plein pied, Rue du Stade (permis obtenu). Le projet est présenté aux membres du conseil (pas d'avis défavorable). La livraison est prévu vers septembre 2021.

  MRconstructions réalise les travaux de viabilisation Rue du Stade (7 maisons seront construites).

  Bâtir et Loger envisage de construire 12 logements de plein pied (T2, T3) chemin des Cèdres avec un jardin pour chacun d'eux. Une commission d'attribution des logements se réunira, le maire de la commune où sont situés les logements en fera partie.
- **Orange a fait une demande pour planter dix-sept poteaux, en haut de la Rue Centrale.** Le SIEL a chiffré le coût, pour la commune, de la mise en souterrain de ce réseau (voir information du conseil municipal de septembre). ORANGE pourrait mettre la somme qu'il ne dépenserait pas pour la plantation des poteaux en participation dans le budget dissimulation du réseau.
- **M. le Maire a rencontré l'Inspectrice de la circonscription pour faire le point sur la rentrée scolaire.**

La commune aurait pu avoir une classe en moins, mais du fait du nombre des futures constructions, il n'y a pas eu de suppression de classe.

- **de l'obligation pour le maire de vérifier si les enfants de la commune de 3 ans, sont bien scolarisés.** Cela a été fait, pour les familles que nous connaissons.
- **Une réunion a eu lieu au Pic de Montsupt avec le CEN et l'agriculteur** qui accepte de faire paître ses moutons au Pic (sur le terrain du bien de section), pour définir les modalités (système de fermeture du parcage, pancarte pour avertir les promeneurs).
- **L'enrobé qui était prévu Rue des Tuileries se fera en novembre 2019.**
- **Une réunion a eu lieu avec le département** de la Loire le 25/09/2019. Il a été question notamment de :
  . la charte de visibilité du département de la Loire que la commune doit s'engager à respecter en contrepartie de l'aide du département dont elle bénéficie.
  . de la plateforme de dématérialisation pour les demandes de subventions d'investissement.
- **De la réunion qui a eu lieu à Loire Forez pour présenter le compte-rendu de l'étude opérationnelle technique** et financière de liaisons modes doux sur les communes de St-Romain-Le-Puy et St-Georges-Haute-Ville (rappel cette étude est financée par Loire Forez). L'estimation financière sommaire et approximative est de 747 000 € pour notre commune (hors acquisition foncières, à la charge de la commune) et ce pour les tranches T02 Rue centrale – Rue des Royats, T03 Rue des Royats, T04 Rue du stade, T05 Route de Romain (linéaire de ces tranches 2.175 km).
- **Loire Forez Agglomération organise la réunion du Pôle centre le 11 octobre 2019** à 18 h 30 à Chatelneuf. Il sera question de la compétence eau potable reprise par Loire Forez à la suite de la loi Nôtre.
- **Elections au Conseil d'Ecole,** elles auront lieu le 11 octobre 2019
- **Cantine :** la cuisinière du restaurant scolaire prépare des repas à thème (en lien avec les chemins de St-Jacques de Compostelle).
- **Conseil communautaire de Loire Forez,** il se réunira le 15 octobre 2019
- **Carrière de Montclaret :** la commission CLIS se réunira, le 16 octobre 2019 en mairie
- **Réunion du personnel communal** le 16 octobre 2019
- **Centre Communal d'Action Sociale de la commune,** il se réunira le 16 octobre 2019
- **Maintenance de l'éclairage public :** réunion en mairie avec le SIEL le 18 octobre 2019
- **Réunion commission géographique avec le SIEL** le 15 octobre
- **Réunion avec Loire Forez Agglomération** le 21 octobre 2019 sur le projet de redynamisation du Centre Bourg de la commune (suivi du projet)
- **Réunion le 22 octobre** (en Sous-Préfecture) des nouvelles mesures en faveur des écoles
- **Réunion le 24 octobre** avec Loire Forez Agglomération de la commission moyens généraux
- Les 26 et 27 octobre 2019 résidence 2 du collectif d'architectes « Les Andains » (bureau d'étude retenue pour l'aménagement futur du centre Bourg)
- **Commission communale animation,** elle se réunira le 4 novembre 2019.
- M. Jean François Taillandier rappelle les fiches de surveillance de la voirie communautaire à compléter
- M. Jean Lesquir a pris contact avec M. Delheur, le four à pain sera mis en place mercredi matin (pour l'animation du collectif d'architectes «les Andains »).
- M. Didier Massacrier, Mme Josiane Gonzalez et Mme Odile Pinturier ont rencontré un pépinériste pour voir quels végétaux pourraient être mis sur la place derrière la mairie. Une sélection des végétaux sera faite faite parmi la liste des végétaux proposés et la commission communale patrimoine animation fera le choix définitif.
- **Transport scolaire :** Mme Maryline Faure signale que le car Til de 16 heures est toujours plein et qu'environ une vingtaine d'élèves doit attendre celui de 17 h. M. le Maire prendra contact avec le service transport de Loire Forez.
- **Le chemin de la Ficelle a été revêtu,** il fait donc désormais partie de la voirie d'intérêt communautaire.

*La séance de conseil est levée à 22 h 08 minutes.*

*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*

*Le présent compte rendu a été affiché en mairie à partir du 15 octobre 2019.*
*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*